



Assemblée générale

Distr. générale
27 janvier 1999
Français
Original: espagnol et russe

Cinquante-troisième session

Points 30, 59 et 60 de l'ordre du jour

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité
et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Lettre datée du 25 janvier 1999, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires de la Mission permanente de Cuba et le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous transmettre par la présente le texte de la Déclaration conjointe russo-cubaine de soutien à l'Organisation des Nations Unies, adoptée à Moscou le 18 janvier 1999 (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 30, 59 et 60 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Rafael **Dausá Céspedes**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Sergei **Lavrov**

Annexe

Déclaration conjointe russo-cubaine de soutien à l'Organisation des Nations Unies, adoptée à Moscou le 18 janvier 1999

Au nom de leur gouvernement respectif, les Ministres des relations extérieures de la Fédération de Russie et de la République de Cuba ont exprimé leur soutien à l'Organisation des Nations Unies, seule organisation internationale universelle appelée à mobiliser les efforts de la communauté internationale dans le but de régler les conflits par la conciliation, de relever collectivement les nouveaux défis mondiaux, de renforcer le système de sécurité et de stabilité internationales consacré par la Charte, d'œuvrer au strict respect des principes fondamentaux du droit international et de garantir un développement économique durable.

Les ministres ont souligné que l'ONU, qui, depuis plus de 50 ans, joue un rôle central dans les affaires mondiales, incarne précisément la volonté de renforcer et de concrétiser la multipolarité qui se fait jour dans le monde d'aujourd'hui.

Les parties ont réaffirmé que l'évolution constructive, bien que parfois contrastée, des relations internationales, qui va dans le sens de la multipolarité et d'un plus grand respect des idéaux et des buts de l'Organisation des Nations Unies tels qu'ils sont énoncés dans la Charte, favorisait l'instauration d'un système international équilibré, stable, démocratique et exempt d'affrontements, fondé sur les principes du droit international et la Charte des Nations Unies et répondant objectivement aux intérêts vitaux de tous les États, indépendamment de leur taille, de leur puissance, de leur stade de développement économique et de leur régime économique et social.

Les ministres ont exprimé leur profonde préoccupation devant les tentatives de sape du système de relations internationales qui a été établi à l'issue de la Seconde Guerre mondiale sur la base des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Ils ont souligné que le principe, inscrit dans la Charte, selon lequel les Membres de l'Organisation s'abstiennent de recourir à la menace ou à l'emploi de la force ou à toute mesure arbitraire de coercition, a un caractère impératif, qu'il doit être obligatoirement respecté par tous les États et qu'il suppose l'interdiction absolue d'entreprendre toute action militaire coercitive ou de tout autre type telle que blocus, embargos et autre action du même ordre non sanctionnée par la communauté internationale. Les exceptions à cette interdiction sont clairement et expressément énoncées dans la Charte elle-même, dont les dispositions prévoient que seul le Conseil de sécurité est habilité à sanctionner l'application de mesures coercitives visant à maintenir ou à rétablir la paix et la sécurité internationales.

Les parties sont convaincues que toute tentative pour contourner le Conseil de sécurité risque de se traduire par une rupture du mécanisme de préservation de la paix, le chaos dans les affaires internationales et la primauté de la force sur le droit international.

Les parties ont constaté que l'un des principaux moyens de renforcer le rôle et le prestige de l'ONU au XXI^e siècle était une réforme rationnelle et mûrement pesée de l'Organisation qui, tout en tenant compte des réalités du monde d'aujourd'hui, permette de préserver les mécanismes qui ont fait la preuve de leur efficacité dans la pratique.

L'amélioration du mode de fonctionnement du Conseil de sécurité tient une place particulière dans le processus de réforme de l'ONU. C'est ainsi qu'on ne peut en aucun cas remettre en cause la responsabilité fondamentale du Conseil, consacrée par la Charte, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. De l'avis des parties, toute décision concernant l'élargissement du Conseil de sécurité doit être fondée sur le strict respect du

principe de la représentation géographique équitable et sur un large accord et doit de préférence faire l'objet d'un consensus de la part des pays Membres de l'ONU. Il convient, parallèlement, d'examiner avec le plus grand sérieux les mesures qui permettraient d'assurer une plus grande transparence des travaux du Conseil de sécurité dans la mesure où le Conseil agit au nom de tous les Membres de l'Organisation. La réforme du Conseil de sécurité contribuera à renforcer l'efficacité de son action et à lui assurer un plus grand soutien de la communauté internationale.

Les ministres ont également affirmé qu'il fallait améliorer les méthodes de travail de l'Assemblée générale de l'ONU.

Ils ont réaffirmé que, pour Cuba et pour la Fédération de Russie, la politique de soutien de l'ONU et son renforcement sur tous les plans constituaient l'une des pierres angulaires de leur politique extérieure.
